



Statuts de L'Accueil Francophone de Prague

Article 1 - Titre de l'Association

En date 16 avril 2015, les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents du 15 mai 1998 de l'Accueil francophone de Prague. La présente association ayant pour nom Accueil francophone de Prague, plus communément appelé Prague Accueil, respecte les statuts de l'association de la loi française du 1 juillet 1901 sur les statuts des associations.

Article 2 - Objet de l'Association

L'association Prague Accueil a pour but l'accueil et l'adaptation des français et des francophones résidents en République tchèque. Elle vise à développer les échanges interculturels entre les francophones de Prague, en animant des événements et des activités conviviales au sein de la République tchèque dans les domaines culturel, économique, social, sportif.

Il s'adresse à tous, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle. L'Accueil est à but non lucratif et est basé sur le bénévolat.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris FIAFE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 91 rue du Faubourg Saint Honoré – Paris 75008, son adresse postale est à Prague à l'Institut Français de Prague Štěpánská 644/35, 110 00 Prague, République tchèque. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par la prochaine assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – FIAFE

L'association est affiliée à la FIAFE – Fédération Internationale des Accueils Français et francophones à l'Etranger – et adhère à sa charte internationale (www.fiafe.org). Le président ou la présidente devra être de nationalité française, sauf dérogation de la FIAFE.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et d'être à jour de sa cotisation. Le bureau pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents.

Article 6 – Membres

L'association se compose de Membres d'honneur et de Membres adhérents :

- sont Membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation,
- sont Membres adhérents, ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixée par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- départ du pays
- démission écrite
- décision prise à majorité simple des membres du bureau;
- ou pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité à apporter ses observations.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions, les dons manuels et les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Article 9 - Dépenses

Aucun membre de l'association ne peut recevoir de rétribution, les recettes de l'association sont destinées aux frais de fonctionnement.

Article 10– Le bureau

L'Association est dirigée par un bureau de 3 membres minimum.

Les membres du bureau, tous bénévoles et adhérents, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de démission en cours d'année, le mandat est transféré à un membre coopté par le bureau jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le bureau se réunit une fois au moins tous les 2 mois sur convocation du Président(e). Le bureau dispose des pouvoirs d'administration et de gestion. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents ; en cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau élu en Assemblée Générale choisit en son sein, au scrutin secret : un(e) président(e), un(e) vice-président(e) (si besoin), un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorière(e). Le mandat des membres élus du bureau est d'1 an renouvelable 2 fois, le mandat du président(e) compris. A l'expiration de leurs mandats, les membres élus au bureau ne peuvent pas se représenter pour la même fonction pendant une durée de 2 ans.

Le bureau est élu en Assemblée Générale. Il est l'organe de réflexion et de gestion au quotidien de l'Accueil. Le président(e) convoque et préside les assemblées générales et le bureau. Il représente l'association dans tous les actes de sa vie civile et est investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. Il présente le rapport d'activités à l'Assemblée

Générale. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé dans ses fonctions par le vice-président(e), ou par un autre membre du bureau, le cas échéant. Le trésorier(e) tient les comptes et gère les finances de l'Accueil. Il présente chaque année, devant l'Assemblée Générale, le bilan financier de l'exercice écoulé. Le secrétaire général(e) assiste le président(e), et rédige notamment les convocations et procès-verbaux d'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, en respectant les statuts.

Article 11 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau, il est disponible sur simple demande auprès du secrétaire général(e). Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12– Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) concerne tous les membres à jour de leur cotisation. L'AGO se réunit au moins une fois par an chaque année. Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ainsi que l'appel à candidatures pour les postes à pourvoir.

Le président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau au scrutin secret en fonction des candidatures proposées. L'appel à candidature paraîtra sur la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et se terminera 8 jours avant l'AGO. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Tout membre peut donner pouvoir par écrit à un autre membre, toutefois le nombre de pouvoirs délégués à un même membre ne peut être supérieur à 3. Les travaux des assemblées sont consignés dans un PV signé par le président(e).

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président(e) doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou décider la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le président(e) selon les modalités prévues à l'article 12. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les travaux des assemblées sont consignés dans un PV signé par le président(e).

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les sommes et actifs restant disponibles après arrêté des comptes seront attribués à une œuvre caritative ou à une association poursuivant un but identique à celui de l'Association et désignée par l'Assemblée Générale.

Fait àPrague le ...16 Avril 2015.....

Président(e)

Trésorier(e)

Secrétaire général(e)